

Hébergement pêche



DESRIPTIF

Le label « Hébergement pêche » est accessible à tout type d'hébergement touristique en Wallonie susceptible de proposer une offre de pêche proche et qui s'engage à fournir l'information et le confort nécessaires à tout pêcheur désirant pratiquer son loisir en toute quiétude lors de son séjour.

Il s'agit d'une démarche gratuite, simple, traduisant une volonté d'ouverture vers les structures liées à la pêche et garantissant un accueil adapté et personnalisé du pêcheur. Ce label a été créé à l'initiative de la Maison wallonne de la pêche, en collaboration avec la Fédération des Gîtes et Chambres d'hôtes de Wallonie, Accueil Champêtre en Wallonie et la Fédération des campings de Wallonie.



PUBLIC CONCERNÉ

⇒ Hébergements touristiques

Campings, endroits de campement, gîtes ruraux, gîtes à la ferme, gîtes citadins, chambres d'hôtes et chambres d'hôtes à la ferme, meublés de vacances, hébergements insolites, hôtels, villages de vacances

⇒ Hébergements de tourisme social

Auberges de jeunesse, gîtes d'étapes, centres d'hébergement



CONDITIONS D'ADHÉSION

L'hébergement doit au minimum :

- Être autorisé par Tourisme Wallonie
- Être membre d'une association à vocation touristique régionale (Gîtes et Chambres d'hôtes de Wallonie, Accueil Champêtre en Wallonie, Fédération des campings de Wallonie...)
- Pouvoir proposer un lieu de pêche accessible à pied
- Mettre à la disposition des visiteurs un dossier d'information clair et complet concernant la pêche et collaborer activement avec les structures halieutiques (Maison wallonne de la pêche, fédérations et sociétés de pêche locales, pêcheries) afin d'actualiser les informations
- Offrir la possibilité de commander, lors de la réservation de l'hébergement ou en cours de séjour, le permis et/ou les cartes de pêches locales (notamment via le site www.permisdepeche.be et www.cartesdepeche.be)
- Si des repas sont habituellement proposés, aménager son offre : adapter l'horaire des petits-déjeuners sur demande, pouvoir constituer des paniers pique-nique...
- Si l'infrastructure permet au pêcheur de cuisiner son poisson, mettre à disposition un endroit réfrigéré où momentanément le stocker



PROCÉDURE

1. Vérifier que l'établissement répond bien aux critères d'adhésion
2. Constituer le dossier d'information à destination des clients
3. Envoyer à la Maison wallonne de la pêche :
 - le formulaire de demande d'adhésion complété avec la charte signée
 - une copie de l'attestation d'autorisation de Tourisme Wallonie
 - quelques photos de l'hébergement et notamment des équipements « pêche »
 - quelques photos du(des) site(s) de pêche à proximité
4. Visite de l'hébergement par la Maison wallonne de la pêche et/ou une association partenaire qui, après vérification du respect des critères, accordera le label



AVANTAGES

- Proposer un accueil et des services adaptés aux besoins spécifiques des pêcheurs
- S'inscrire dans une logique globale de valorisation d'un tourisme « de pêche » doux et respectueux de l'environnement
- Répondre aux tendances touristiques actuelles
- S'insérer dans une démarche de tourisme durable
- Augmenter la visibilité de l'établissement auprès des touristes
- Adhérer à un label soutenu par Tourisme Wallonie et les associations professionnelles du secteur



COÛT

Gratuit